

Conseil Communautaire du 24 Février 2022
VERNET LES BAINS
Procès-Verbal

Henri GUITART souhaite la bienvenue à tous les délégués et cède la parole à Monsieur le Président.

Jean-Louis JALLAT remercie Monsieur le Maire de VERNET LES BAINS, Henri GUITART, et toute son équipe pour son accueil.

Le Président indique qu'il a été destinataire de plusieurs procurations et procède à l'appel des présents.

ASSISTAIENT A LA SEANCE: Jean-Louis BOSC, Olivier CHAUVEAU, Josette PUJOL, Patrick MARCEL, Johanna MESSEGER, Patrice ARRO, Daniel ASPE, Roger PAILLES, Marie-Edith PERAL, Claude ESCAPE, Jean-Pierre VILLELONGUE, Guy CASSOLY, Anne LAUBIES, Gérard QUES, Christian TRIADO, Jean-Louis JALLAT, Yves DELCOR, Géraldine BOUVIER, Ahmed BEKHEIRA, Corinne DE MOZAS, Bernard LAMBERT, Gladys DA SILVA, Nathalie CORNET, David MONTAGNE, Nicolas BERJOAN, Aude VIVES, Olivier GRAVAS, Jean-Louis SALIES, Alain ESTELA, Jean-Jacques ROUCH, Claude SIRE, Jean SERVAT, Nicole BEAUX, Henri GUITART, Christine HIERREZUELO, Raphaël VIGIER, Pierre SERRA, René DRAGUE, Marie-France MARTIN, Bruno GUERIN.

ABSENTS REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :

Michel LLANAS était représenté par Frédéric GALIBERT, Philippe DORANDEU était représenté par Michel PLANAS, Thierry BEGUE était représenté par Ignatius STEINMANN,

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Fernand CABEZA a donné procuration à Claude SIRE, Anne-Marie CANAL a donné procuration à Josette PUJOL, Jean CASTEX a donné procuration à Yves DELCOR, Elisabeth PREVOT a donné procuration à Ahmed BEKHEIRA, Etienne TURRA a donné procuration à Gladys DA SILVA, Guy PEIX a donné procuration à Bernard LAMBERT, Agnès ANCEAU-MORER a donné procuration à Nathalie CORNET, Thérèse GOBERT-FORGAS a donné procuration à Jean-Louis SALIES, Jean-Christophe JANER a donné procuration à Jean-Louis JALLAT, Claire LAMY a donné procuration à Corinne DE MOZAS, Laurent CHARCOS a donné procuration à Géraldine BOUVIER, Jean MAURY a donné procuration à Jean-Pierre VILLELONGUE,

ABSENTS EXCUSES :

Éric MAHIEUX, Sébastien NENS, Stéphane GILMANT, Chantal CALVET, Jean-François LABORDE, Yaël DELVIGNE, Jean-Luc BLAISE, André ARGILES, Éric RODRIGUEZ, Françoise ELLIOTT, Christelle LAPASSET, André JOSSE, Jean-Marie MAYDAT, Guy BOBE, Patrick LECROQ, Robert JASSEREAU.

Ahmed BEKHEIRA est désignée secrétaire de séance.

1- PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le Président demande si le procès-verbal de la séance du 20 Janvier 2022 qui s'est déroulé à Vernet les Bains, appelle des observations particulières.

Le Président soumet à l'approbation du Conseil ledit procès-verbal.

Un accord unanime est donné.

2- GOUVERNANCE

2.1 Election d'un Vice-Président

Le Président propose au conseil d'élire un nouveau Vice-Président, suite à la démission du Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Monsieur René DRAGUE.

RAPPELLE que les Vice-Présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Communautaire constitue un bureau de vote comme suit :

Le Président : Jean-Louis JALLAT

Le Conseiller le plus âgé : Monsieur René DRAGUE

Le Conseiller le plus jeune : Raphaël VIGIER

Les Asseseurs : Madame BOUVIER Géraldine et Monsieur Claude SIRE.

DEMANDE quels sont les candidats éventuels au poste de vice-président.

Bruno GUERIN et Nicolas BERJOAN proposent leurs candidatures.

Intervention de Monsieur Bruno GUERIN

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires, Chers collègues, chers agents.

Si vous le permettez, voici dans les grandes lignes, ma perception du rôle du « Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ».

Il se doit de porter à l'ensemble des élus communautaires, une vision stratégique définie ; cela passe par un contrôle de la commande foncière et des besoins en matière de cheminement, l'optimisation des modes « doux » et collectifs dans la mobilité, une prise en compte de la gestion de l'eau et notamment du risque inondation, l'amélioration de nos espaces de biodiversité et enfin, un accroissement urbain durable dans un programme de l'habitat.

- Promoteur, parfois conciliateur : afin de coordonner l'action et les différents projets portés.

- Présent : notamment lors des réunions d'information avec les administrés et les élus du territoire concerné.
- L'écoute, et la pédagogie : afin d'expliquer les orientations et les choix.

Afin de pouvoir mener les réflexions nécessaires, nous disposons entre-autre, d'un nouveau document, à savoir le Plan local d'urbanisme intercommunal* (PLUi), qui ne résulte pas d'une vision administrative et politique de l'aménagement des territoires mais qui s'avère être véritablement un outil essentiel qui va s'adapter invariablement aux différents projets. (*par délibération du 10 janvier 2020, le Conseil Communautaire de Conflent Canigó a arrêté le projet de « PLUi valant SCOT », lequel a été par la suite approuvé en Mars 2021).

Un projet doit être régulièrement adapté au développement du territoire, en permettant ici ou là, l'ouverture de zones à urbaniser, ailleurs en autorisant la densification, par exemple, d'une zone économique ou artisanale.

L'enjeu est avant tout de nous doter pour les années futures de projets partagés et appropriés, de programmes en matière de développement durable qui respectent le cadre de vie de nos administrés et assurent une harmonie entre les constructions et la protection de notre patrimoine. .../... Je terminerai en remerciant très chaleureusement, les agents de la Communauté de Communes qui travaillent au quotidien à nos côtés. Sans eux, nous ne pourrions appliquer, mettre en ordre de marche les décisions prises dans cette instance.

Sans eux, sans leurs conseils éclairés, sans leur passion d'œuvrer chaque jour dans l'intérêt collectif, les élus que nous sommes ne pourraient avoir ces grandes ambitions pour ce territoire d'exception et pour lequel nous sommes tous si fiers.

Nicolas BERJOAN indique que sa candidature s'inscrit dans la volonté de faire vivre la démocratie à un moment où un conflit prend naissance en Europe.

Le Conseil, après élection par :

46 voix POUR Monsieur Bruno GUERIN, 5 voix POUR Monsieur Nicolas BERJOAN et 4 votes BLANCS

ELIT Monsieur Bruno GUERIN, 2^{ème} vice-président de la communauté de communes Conflent Canigó.

Monsieur Jean-François LABORDE, maire de Fuilla, entre en séance.

3- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1 Candidature Fonds de recyclage des friches

Le Président rappelle que dans le cadre du plan de relance, le gouvernement déploie un fonds pour le financement des opérations de recyclage des friches et plus généralement de foncier déjà artificialisé. La réhabilitation des friches constitue un enjeu d'aménagement durable des territoires pour répondre aux objectifs croisés de maîtrise de l'étalement urbain, de revitalisation urbaine et, par conséquent, de limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et de protection des sols contre leur artificialisation.

PROPOSE au Conseil de déposer une candidature au fonds de recyclage des friches afin d'effectuer des réaménagements de la zone économique classée UE dans le PLUi au lieu- dit « Gibraltar » à Prades.

DIT QUE une étude d'aménagement et un bilan d'opération doivent être présentés pour éligibilité au fonds friche. Ce projet permettrait de réinvestir un espace en déshérence avant d'artificialiser d'autres espaces.

PRECISE qu'un partenariat avec la ville sera nécessaire, la ville souhaitant également améliorer l'accès au plan d'eau depuis le rond-point. Le réaménagement avec des lots voués au développement économique et une architecture plus qualitative améliorerait également l'image de la porte d'entrée du Conflent.



Le débat s'engage sur la qualité d'architecturale et patrimoniale su site.

Johanna MESSENGER indique que les bâtiments, lui semble correspondre à un passé industriel et qu'il faudrait les mettre en valeur.

Daniel ASPE intervient pour confirmer que cette zone regroupe des activités relevant du patrimoine industriel auquel il est particulièrement sensible.

Aude VIVES regrette un manque de concertation avec les habitants du secteur et l'implication de la communauté de communes dans un projet communal. Cette zone est source de conflits

d'usages et elle regrette que le fonds friche n'ait pas été utilisé pour investir l'ancienne coopérative terrané.

Yves DELCOR rappelle que les habitants ont été rencontrés et certains bâtiments sont dangereux et ne paraissent pas pouvoir être réhabilités.

Le Président indique que l'Etat instruira le dossier et que le conseil pourra se prononcer au vu du résultat obtenu par la candidature de la Communauté de Communes. L'intervention de la Communauté est justifiée par l'aspect économique de la zone. Il rappelle également que l'ancienne coopérative terrané a été rachetée par un privé qui est lauréat d'une subvention au titre du fonds friche. Si un privé investit, la communauté de communes n'a pas d'intérêt à s'y opposer.

Un accord est donné par à 49 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (Nicolas BERJOAN, Daniel ASPE, Johanna MESSENGER, Pierre SERRA, Guy CASSOLY et Aude VIVES).

4- FINANCES

4.1 Débat d'Orientation Budgétaire

Le Président présente à l'assemblée, conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les orientations budgétaires du budget général 2022, du budget annexe déchets 2022, du budget restauration scolaire 2022 et du budget de la ZAE de Vinça 2022. La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venue préciser que ce débat doit se tenir sur la base d'un rapport, qui doit présenter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette ainsi que la structure et l'évolution des effectifs.

RAPPELLE que les documents ont été mis à la disposition des conseillers qui constituent le rapport sur la base duquel peut se tenir le débat d'orientations budgétaires.

RAPPELLE que les communes et les EPCI de plus de 20.000 habitants doivent élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que sur les politiques qu'elles mènent sur leur territoire.

Stéphane PENDARIES explique l'impact de la loi de finances 2022.

- **Mesures fiscales :**

- **Prélèvement TH :** la reprise de la hausse de taux intervenue entre 2017 et 2019 qui devait être effectuée en 2020, puis 2021 devrait intervenir en 2022.
- **Modification des indicateurs financiers et fiscaux :** utilisés dans le calcul du FPIC, ces indicateurs sont remodelés suite à la réforme de la taxe d'habitation et à l'allègement de la fiscalité économique en faveur des locaux industriels. Un mécanisme de lissage des effets non connu à ce jour doit permettre d'étaler les impacts de cette réforme.
- **Compensation de la perte de recettes liée à l'exonération de TFPB dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux :** Les bailleurs sociaux bénéficient d'une exonération de TFPB d'une durée de 20 à 30 ans en fonction des situations. Afin de relancer la construction et de limiter les pertes pour les collectivités qui subissent les charges induites par ces constructions, une prise en

charge par l'Etat des exonérations pour les 10 premières années sera mise en œuvre pour tous les logements faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

- **Revalorisation des valeurs locatives** : L'actualisation forfaitaire des bases sera de 3,4% en 2022 pour les bases de taxes foncières du fait de la reprise de l'inflation.
- Pour la CC, cette hausse emportera une majoration des bases de 890K€ environ soit un produit au taux actuel de 2% de 17K€.
- **Fraction de TVA** : Suite à la suppression de la TH, les EPCI perçoivent une quote-part de TVA. À compter de 2022, la compensation TVA est indexée sur l'évolution de la TVA nationale nette de l'année en cours d'après les estimations de la loi de finances. La loi prévoit des régularisations une fois le montant de TVA national définitivement connu. Les modalités précises de régularisation ne sont pas encore établies.
- Pour la CC, la hausse a été envisagée à +3,4%, soit un produit supplémentaire estimé de 90K€ pour un total de 2 690K€.
- **Partage de la taxe d'aménagement entre les communes et EPCI** : jusqu'en 2021, quand une commune percevait la TA, le reversement à l'EPCI était facultatif, mais obligatoire quand la perception était intercommunale. Depuis la loi de finances pour 2022, le reversement par une commune percevant cette taxe est obligatoire en fonction des charges portées par l'EPCI.
- **Dotations d'intercommunalité** : L'enveloppe nationale est augmentée de 30M€. Actuellement aucune mesure ne permet de garantir le niveau de cette dotation après modification des critères suite à la suppression de la TH. En effet, pour le FPIC des mesures seront prises pour lisser les effets, ce ne sera pas le cas pour la dotation d'intercommunalité. Le « tunnel » encadrant les évolutions entre 95% et 110% du montant de l'année précédente servira de lissage à cette évolution des critères.
- **FCTVA** : réintégration des dépenses liées au PLU dans l'assiette des dépenses éligibles.
- **Prolongation du dispositif de compensation des recettes tarifaires et redevances subies par les services publics locaux gérés en régie**

Budget Principal – Prospective 2021-2025

Stéphane PENDARIES donne lecture de la programmation pluriannuelle des investissements.

PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

OPERATIONS	2021		2022		2023		2024		2025	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
SCHEMAS ET PROJET DE TERRITOIRE	0	0	164 160	0	0	0	0	0	0	0
SCHEMA TOURISME	0	0	30 000	0	0	0	0	0	0	0
SCHEMA DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	0	0	50 000	0	0	0	0	0	0	0
PLAN VELO	0	0	44 160	0	0	0	0	0	0	0
PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	0	0	40 000	0	0	0	0	0	0	0
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	577 418	68 129	862 592	212 962	150 000	0	150 000	0	130 000	0
DONT ZONE SAUVY	405 212	0	300 000	0	0	0	0	0	0	0
DONT FRICHE GIBRALTAR	0	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0
AMENAGEMENT DE L'ESPACE	422 822	33 781	813 627	257 835	411 004	105 000	411 004	105 000	361 004	105 000
CADRE DE VIE	126 719	90 180	416 000	174 107	5 000	0	5 000	0	5 000	0
EQUIPEMENTS CULTURELS, SPORTIFS	426 954	768 302	2 205 322	1 166 793	3 865 000	2 155 386	4 265 000	2 755 328	4 635 000	2 321 068
DONT PISCINE COUVERTE	23 745	0	200 000	0	500 000	0	900 000	600 000	4 100 000	2 000 000
DONT MAISON FELIP	246 941	758 700	370 000	31 575	3 000 000	1 915 386	3 000 000	1 915 328	200 000	81 068
DONT REMPARTS VILLEFRANCHE ET ABORDS	62 165	9 602	1 530 354	1 135 218	300 000	240 000	300 000	240 000	300 000	240 000
POLITIQUE DU LOGEMENT	19 100	0	108 305	0	45 000	0	45 000	0	45 000	0
ENFANCE ET JEUNESSE	553 105	75 813	2 162 085	733 566	2 095 500	661 605	4 645 500	2 795 000	5 291 274	2 150 000
DONT CANTINES	12 738	0	119 140	0	400 000	210 000	500 000	250 000	400 000	200 000
DONT ECOLES TRAVAUX	299 500	16 838	404 043	265 599	300 000	30 000	300 000	30 000	300 000	30 000
DONT ECOLE VINCA	416	0	300 000	0	450 000	0	3 000 000	2 100 000	3 100 000	1 500 000
DONT ECOLE CATLLAR	14 226	0	200 000	0	780 000	415 000	680 000	415 000	1 325 774	420 000
EQUIPEMENTS ET TRAVAUX DIVERS	79 141	0	283 663	0	45 000	0	65 000	0	45 000	0
TOTAL	2 205 259	1 036 205	7 015 754	2 545 263	6 616 504	2 921 991	9 586 504	5 655 328	10 512 278	4 576 068

Stéphane PENDARIES donne lecture des autorisations de programme et de crédits de paiements.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

PROGRAMMES	MONTANT AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
ZAE VINCA	AP SUPPRIMEE SUITE A LA CREATION DU BUDGET ANNEXE						
AMENAGEMENTS ZONE SAUVY	900 000	405 212	300 000	194 788			
PISCINE COUVERTE	10 200 000	23 783	200 000	500 000	900 000	4 100 000	4 476 217
MAISON FELIP	6 675 000	246 941	370 000	3 000 000	3 000 000	58 059	
ECOLE VINCA	7 800 000	415	300 000	450 000	3 000 000	3 100 000	949 585
ECOLE CATLLAR	3 000 000	14 226	200 000	780 000	680 000	1 325 774	

Stéphane PENDARIES donne lecture du financement des investissements.

2 hypothèses sont proposées :

- 1^{ère} hypothèse sans la piscine
- 2^{ème} hypothèse intégrant la piscine

1 ^{ère} hypothèse		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 042 864	1 289 603	2 205 259	6 815 754	6 116 504	8 686 504	6 412 278	2 011 089	34 579 855
R E C E T T E S	FCTVA	268 626	205 963	177 619	1 021 974	951 514	1 373 097	1 003 314	293 646	5 295 753
	SUBVENTIONS	99 489	480 186	1 036 205	2 545 263	2 921 991	5 055 328	2 576 069	720 000	15 434 531
	AUTRES	16 604	2 880	152 361	172 995					344 840
	TOTAL	384 719	689 029	1 366 185	3 740 232	3 873 505	6 428 425	3 579 383	1 013 646	21 075 124
	SOLDE A FINANCER	658 145	600 574	839 074	3 075 522	2 242 999	2 258 079	2 832 895	997 443	13 504 731

2 ^{ème} hypothèse		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 042 864	1 289 603	2 205 259	7 015 754	6 616 504	9 586 504	10 512 278	6 487 306	44 756 072
R E C E T T E S	FCTVA	268 626	205 963	177 619	1 054 782	1 033 534	1 520 733	1 675 878	1 027 925	6 965 060
	SUBVENTIONS	99 489	480 186	1 036 205	2 545 263	2 921 991	5 655 328	4 576 069	2 320 000	19 634 531
	AUTRES	16 604	2 880	152 361	172 995					344 840
	TOTAL	384 719	689 029	1 366 185	3 773 040	3 955 525	7 176 061	6 251 947	3 347 925	26 944 431
	SOLDE A FINANCER	658 145	600 574	839 074	3 242 714	2 660 979	2 410 443	4 260 331	3 139 381	17 811 641

	1 ^{ère} hypothèse	2 ^{ème} hypothèse
Besoin de financement	13 504 731 €	17 811 641 €
Emprunt écoles	3 106 000 €	3 106 000 €
Emprunt autres projets	4 050 000 €	8 300 000 €
Autofinancement		
Avec +1pt de fiscalité en 2025 et 2026	6 348 731 €	
Avec +1pt de fiscalité en 2023 et 2025		6 405 641 €

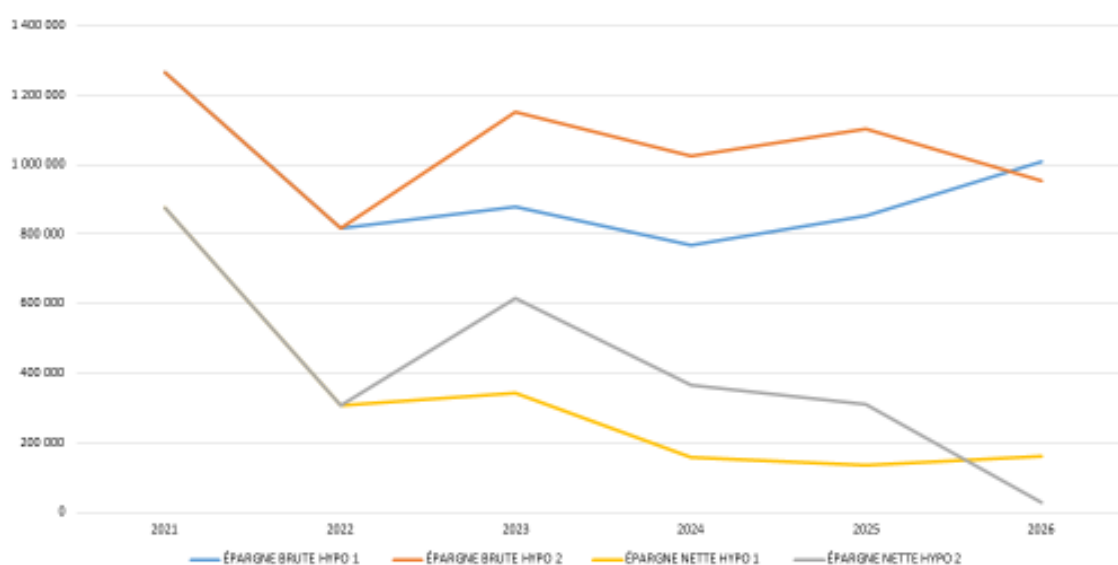
Sur la période entre 2021 et 2026, la capacité de désendettement évoluerait entre 5 et 12 ans sans la piscine et entre 5 et 14 ans avec la piscine.

Cet indicateur est à mettre en regard des durées devenues habituelles d'emprunt établies sur 20 ans.

IMPACT POUR LES CONTRIBUABLES

- VALEUR D'1 POINT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES : 260K€
- IMPACT D'1 POINT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES POUR LES MENAGES :
 - Pour 50% des ménages : 12,04€ / an
 - Pour 80% des ménages : 20,98€ / an
- IMPACT D'1 POINT DE TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES POUR LES PROFESSIONNELS :
 - Pour 50% des professionnels : 14,85€ / an
 - Pour 80% des professionnels : 36,62€ / an

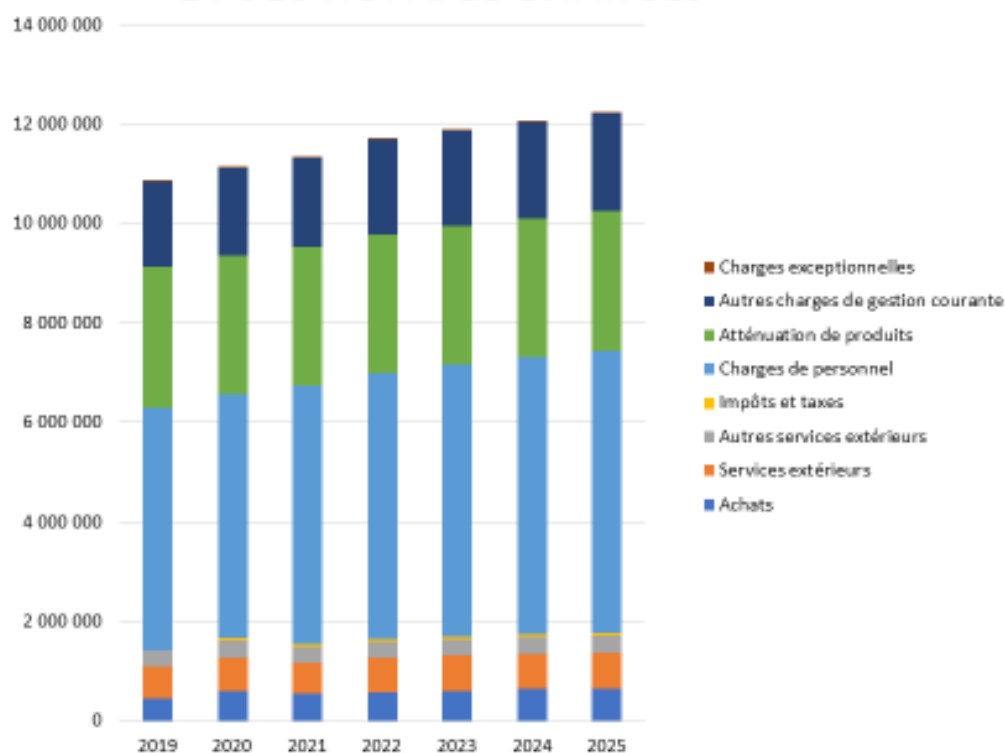
EVOLUTION DES EPARGNES



EVOLUTION DES CHARGES

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Achats	446 199	594 705	550 362	577 880	606 774	637 113	649 855
Services extérieurs	647 399	677 660	614 296	689 469	709 858	720 404	731 107
Autres services extérieurs	322 886	354 819	329 626	332 984	336 392	339 852	343 363
Impôts et taxes	13 334	41 577	47 504	48 217	48 940	49 674	50 419
Charges de personnel	4 874 435	4 909 717	5 192 341	5 348 111	5 455 073	5 564 175	5 675 458
Atténuation de produits	2 834 565	2 785 634	2 783 771	2 790 984	2 790 984	2 790 984	2 790 984
Autres charges de gestion courante	1 716 513	1 744 686	1 794 056	1 900 166	1 922 127	1 944 479	1 967 229
Charges exceptionnelles	12 402	15 458	10 303	10 303	10 303	10 303	10 303
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	10 867 733	11 124 256	11 322 259	11 698 114	11 880 451	12 056 984	12 218 718

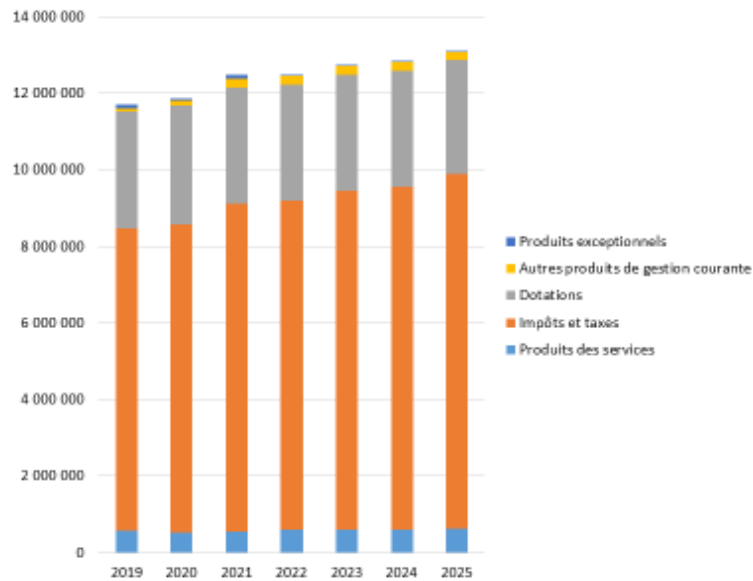
EVOLUTION DES CHARGES



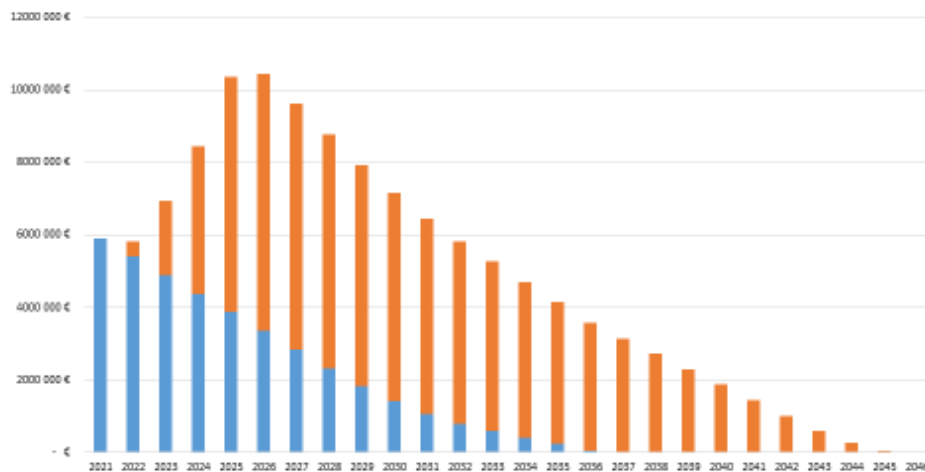
EVOLUTION DES RECETTES AVEC +1PT DE TAXE FONCIERE EN 2025

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits des services	581 616	513 337	555 768	598 684	604 640	610 657	616 735
Impôts et taxes	7 895 337	8 076 414	8 565 488	8 612 982	8 861 511	8 939 675	9 281 546
Dotations	3 056 830	3 097 025	3 019 447	3 017 818	3 029 638	3 041 922	2 968 157
Atténuations de charges	43 843	87 551	175 641	120 000	100 000	90 000	90 000
Autres produits de gestion courante	67 735	132 120	246 443	232 946	226 992	228 580	230 192
Produits exceptionnels	98 591	57 414	95 764	10 000	10 000	10 000	10 000
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11 743 952	11 963 861	12 658 551	12 592 430	12 832 781	12 920 834	13 196 630

EVOLUTION DES RECETTES



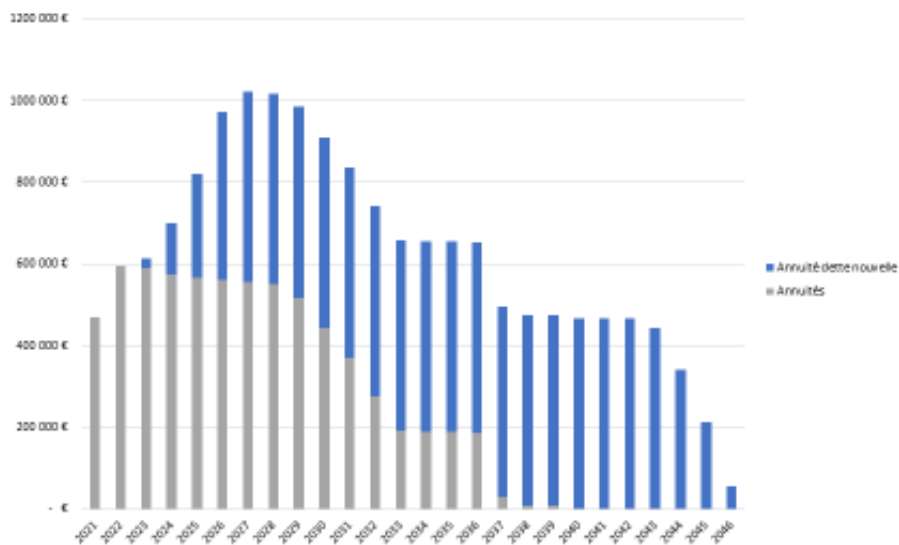
ENCOURS DE LA DETTE SANS LA PISCINE



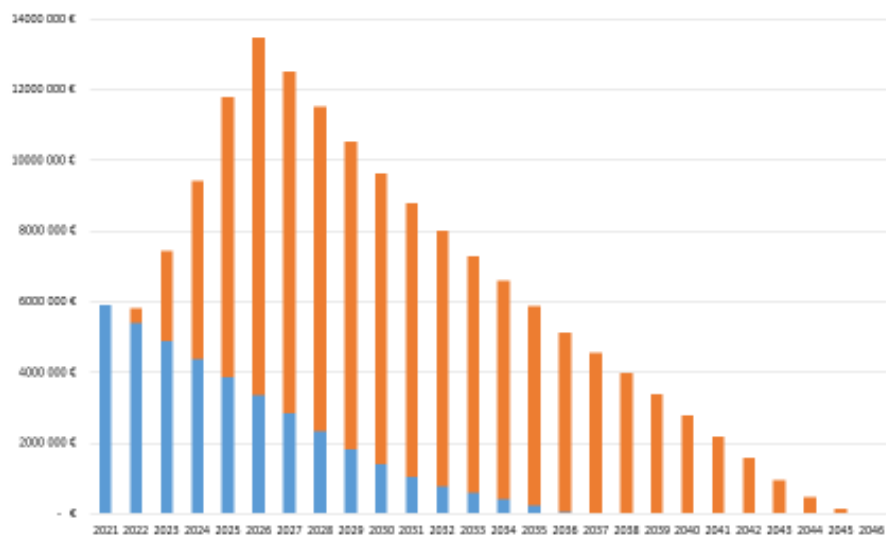
L'encours de la dette actuelle s'établit au 1^{er} janvier 2022 à 5,9M€ et serait de 10,4M€ fin 2026. L'encours de la dette nouvelle sera amené à évoluer en fonction de l'avancée réelle des travaux et des obtentions de financements.

La dette est constituée d'emprunts à taux fixe. L'ensemble de l'encours est actuellement classé 1A sans risque dans la classification Gissler.

ANNUITES DE LA DETTE SANS LA PISCINE

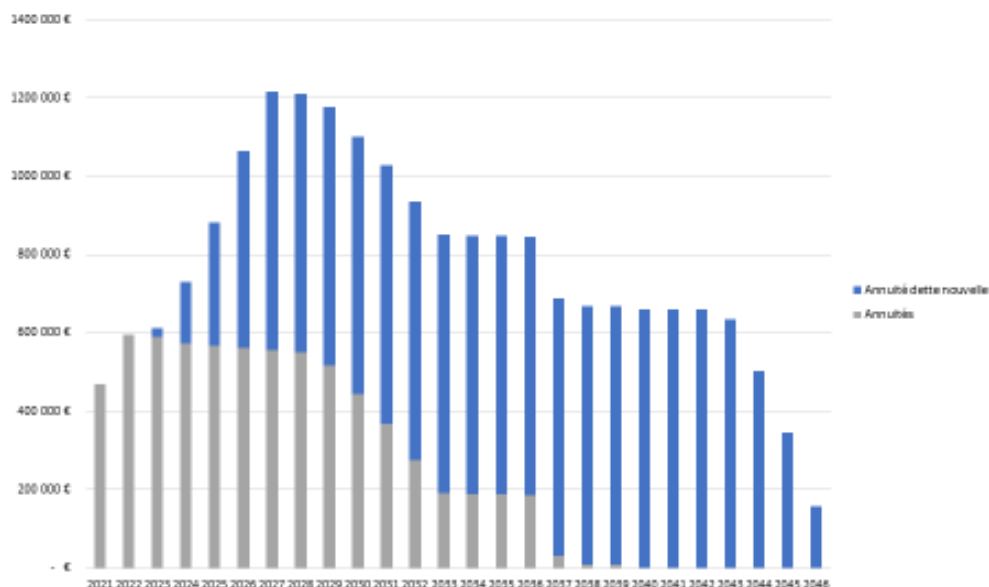


ENCOURS DE LA DETTE AVEC LA PISCINE



L'encours de la dette actuelle s'établit au 1^{er} janvier 2022 à 5,9M€ et serait de 13,9M€ fin 2026.

ANNUITES DE LA DETTE AVEC LA PISCINE



Stéphane PENDARIES donne lecture du Budget Annexe Restauration Scolaire Prospective 2021-2025.

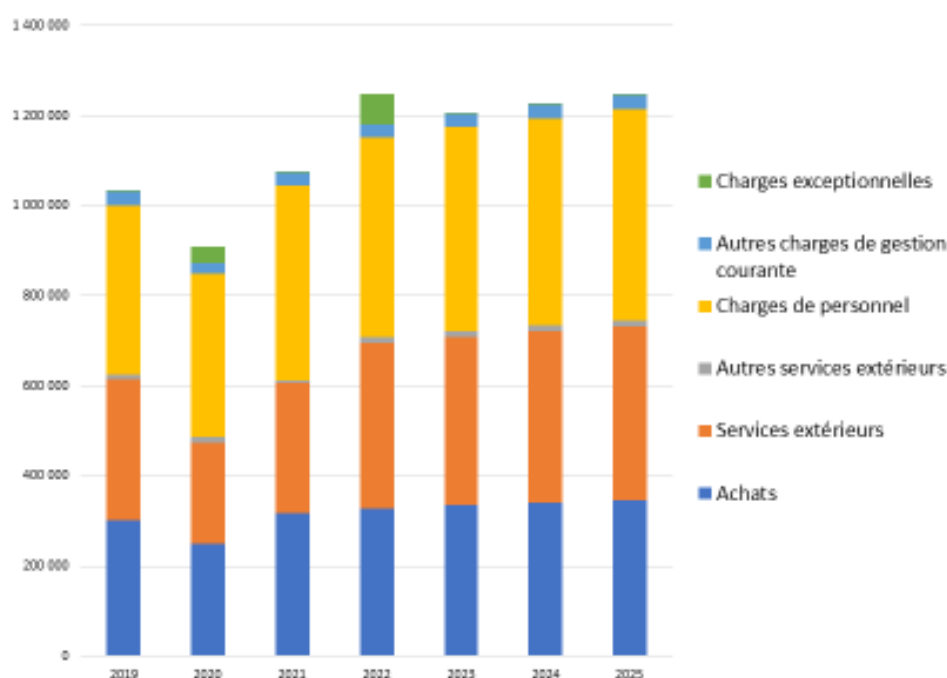
ELEMENTS PRIS EN COMPTE

- Hausse du coût des denrées alimentaires et des prestations UDSIS
- Augmentation du prix en 2022 de 5cts par repas à l'image de ce qu'appliquera le Conseil départemental
- Augmentation de la contribution du budget principal afin de prendre en compte les hausse de coût des denrées dans le cadre de l'amélioration de la qualité des produits utilisés et le passage à l'UDSIS pour la fourniture de repas de certaines écoles

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Achats	301 970	250 703	316 835	329 400	335 988	341 028	346 143
Services extérieurs	312 535	222 582	289 286	366 847	374 008	379 593	385 259
Autres services extérieurs	10 088	13 608	7 226	12 865	12 966	13 059	13 154
Charges de personnel	376 316	363 685	431 992	442 500	451 280	460 291	469 497
Autres charges de gestion courante	31 182	21 201	27 627	29 902	30 082	30 265	30 450
Charges exceptionnelles	1 500	38 269	1 261	67 700	1 500	1 500	1 500
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	1 033 592	910 048	1 074 227	1 249 214	1 205 824	1 225 736	1 246 003

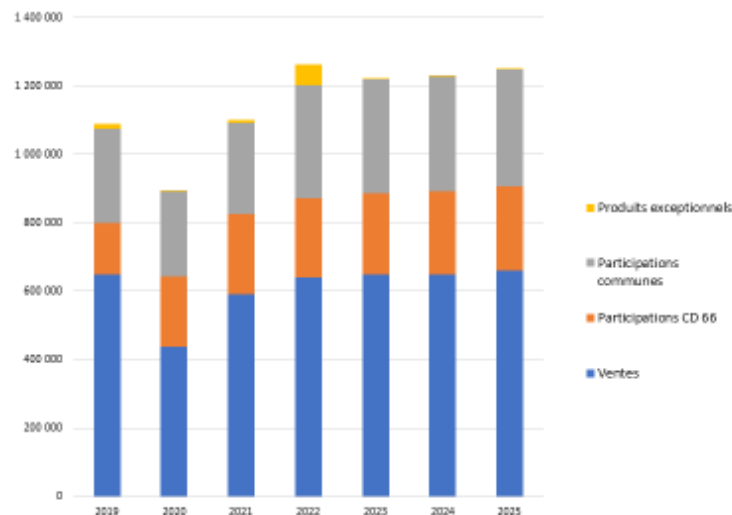
CHARGES DE FONCTIONNEMENT



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Ventes	648 306	439 019	591 080	640 000	650 000	650 000	660 000
Participations CD 66	150 000	203 563	233 417	231 000	236 360	241 724	247 091
Participations communes	275 000	249 272	267 389	330 000	333 300	336 633	339 999
Produits exceptionnels	14 586	2 302	8 370	61 200	1 200	1 200	1 200
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1 087 892	894 156	1 100 256	1 262 200	1 220 860	1 229 557	1 248 290

RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Le rapport d'orientation budgétaire contient des données issues du dernier bilan social des effectifs de la communauté, portant sur les effectifs 2021.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines de la Communauté et de ses services aux publics, des actions visant à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes sont en place :

- Nom de poste en féminin et masculin dans les annonces d'emploi et l'organigramme,
- Mixité dans les comités de recrutement,
- Information aux agents des conséquences sur leur retraite et carrière, des choix de temps partiels et congés,
- Bonne prise en compte des filles dans les actions jeunesse, notamment vers les adolescent(e)s du territoire.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté veillera à mieux promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes :

- Par des actions de formation du personnel et des élus sur l'égalité, les stéréotypes et les violences,
- Par la prise en compte de l'égalité dans les clauses de marchés publics,
- Par l'acquisition d'ouvrages sur l'égalité F-H par la médiathèque.

Le débat s'engage sur la soutenabilité des investissements jugés élevés.

Pierre SERRA s'interroge sur une augmentation des impôts alors que les ressources des habitants sont faibles.

Aude VIVES regrette qu'aucune ligne budgétaire ne soit consacrée à l'agriculture ou au tourisme. Il y a un PAT et une chargée de mission qui va débiter son travail, mais quels seront les investissements ? Il y a un plan vélo, mais pas d'investissements prévus.

Les écoles sont importantes et c'est un investissement d'avenir, mais il y a-t-il eu des études sur les coûts de fonctionnement de tous les investissements ?

Le débat s'engage également sur la faisabilité d'une piscine couverte qui sera onéreuse.

Aude VIVES indique que cet équipement est attendu par la population mais rejoint les propos de Pierre SERRA sur la soutenabilité d'une hausse d'impôt lié à ces investissements.

Elle regrette également le manque de projet de territoire et d'investissement de la communauté sur l'ensemble des communes et doute du rayonnement du projet de la Maison Felip sur le territoire.

Johanna MESSENGER indique qu'elle n'est pas certaine que le projet de maison Felip et de Pays d'Art et d'Histoire soit intéressant pour toutes les communes.

Le Président rappelle que de nombreux projets notamment l'école de Vinça et la piscine couverte sont en cours d'étude de maîtrise d'œuvre. Les projets sont en cours de finalisation et il faudra ensuite obtenir des subventions suffisantes pour réaliser les projets.

Le projet de maison Felip a permis de lever 80 % de subvention car il a été jugé exemplaire par tous les partenaires et le Président est persuadé que le PAH permettra d'avoir des retombées sur l'ensemble du territoire.

La construction d'une école à Vinça générera des économies de fonctionnement car mieux isolée et la communauté arrêtera de transporter des enfants de maternelles le midi.

Le projet de piscine couverte ne pourra être mené à bien que si les subventions sont suffisantes et que les finances de la Communauté permettent d'absorber les coûts de fonctionnement. Il ne proposera pas un tel projet s'il pense que la communauté va à la faillite, même si la population est très enthousiaste pour ce projet. Ce projet devra également être complémentaire de l'offre existante à Vernet les bains.

Le Conseil communautaire a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget général 2022, du budget annexe déchets 2022, du budget restauration scolaire 2022 et du budget de la ZAE de Vinça 2022 sur la base d'un rapport prévu par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 incluant le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (décret n°2015-761 du 24.06.15) tel que présenté par le Président.

5- SERVICES A LA POPULATION

5.1 Conseillers Numériques - Convention avec le Conseil Départemental

Le Président rappelle que le Département des Pyrénées-Orientales s'est engagé, en parallèle du travail mené dans le cadre du développement du réseau public Très Haut Débit - Numérique 66, à accompagner le développement de nouveaux outils numériques comme les usages du numérique.

DIT QUE le Département a recruté, une Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques composée des ambassadeurs et conseillers numériques ayant bénéficié

d'une formation certifiante, pour accompagner les usagers au quotidien. Les ambassadeurs peuvent intervenir dans les structures intercommunales, notamment à la médiathèque.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer une convention ayant pour objet de définir les objectifs et modalités pratiques d'intervention de l'Équipe Départementale d'Accompagnement aux Démarches Numériques.

PRECISE que la Communauté s'engage à :

- Accueillir le Conseiller/Ambassadeur du Numérique au sein de ses locaux pour qu'il puisse mettre en place sa mission,
- Mettre à disposition du Conseiller/Ambassadeur du Numérique du Département, les moyens et équipements nécessaires pour réaliser sa mission,
- Assurer la gratuité de ces activités pour les usagers,
- Communiquer sur le dispositif avec le kit de communication du Département réalisé à cet effet.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 55 voix POUR et 1 ABSENTION (Nicolas BERJOAN).

6- ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Adhésion au Groupement Fermé d'Utilisateurs Numérique 66

Le Président informe le Conseil que le Conseil Départemental poursuit le déploiement du Réseau d'Initiative Publique très haut débit Numérique 66.

RAPPELLE que dans le cadre des usages numériques, le conseil Départemental propose aux EPCI une action concertée afin de mutualiser les infrastructures numériques.

PRECISE que le Département a délibéré pour constituer un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) afin de coordonner sur le territoire départemental les services numériques, les services digitaux et les dispositifs de gestion et de traitement des données, à cout optimal dans une démarche partenariale.

PROPOSE au conseil d'accepter l'adhésion au GFU créé par le Département et d'autoriser le Président à signer la convention

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord est donné par 55 voix POUR et 1 ABSENTION (Nicolas BERJOAN).

6.2 Convention tri partite Communauté – SIVU du Conflent – SAUR

Le Président précise que le SIVU du Conflent dispose d'un terrain cadastré B2272 pour 4150 m² et situé à proximité immédiate de la déchèterie à VINCA.

Du fait de cette situation, ce terrain est particulièrement adapté au stationnement du tractopelle de la déchèterie de Vinça.

DIT QUE le SIVU du Conflent consent à mettre une place de stationnement sur le terrain de la Station d'Épuration de VINCA, à disposition de la Communauté de Communes Conflent Canigó pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Communauté de Communes Conflent Canigó.

RAPPELLE que dans sa séance du 14 octobre 2021, le conseil avait accepté de formaliser les conditions de mise à disposition par une convention.

PRECISE qu'il convient de compléter cette délibération, la convention étant « tripartite », la SAUR étant gestionnaire du site. Les termes de la convention restent inchangés.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

7- AGRICULTURE

7.1 Bail à ferme

Le Président rappelle que par délibération du 13 décembre 2019, le conseil avait autorisé le Président à acquérir les parcelles A 682, 698, 1147, 1206 et 1207 à Finestret pour une surface totale de 3,43 ha afin de pouvoir les mettre à disposition d'un agriculteur Bio en installation ou en confortation.

PRECISE que cette action, en lien avec le Plan Alimentaire Territorial, vise à inciter l'installation de nouveaux agriculteurs et à endiguer la déprise agricole.

PROPOSE d'autoriser le Président à signer un bail à ferme d'une durée de 9 ans, avec Madame Charlotte VIGNAL, à compter du 1^{er} avril 2022 au plus tôt, permettant l'exploitation de ces parcelles moyennant un loyer annuel progressif s'établissant comme suit :

- Jusqu'au 31 décembre 2022 (période de remise en état et de début de production): 15 €
- Du 01/01/2023 au 31/12/2023 : 550 €
- Du 01/01/2024 au 31/12/2024 : 1.375 €
- Du 01/01/2025 au 31/12/2025 : 2.200 €
- A compter du 01/01/2026 : 2.730 € / an

DIT QU'à partir de 2026, la base de calcul annuelle de loyer sera donc de 792,98 €/ha/an pour un ensemble de 3 ha 43 a 88 ca et conforme à l'arrêté préfectoral DDTM SEA 2018 243-0001 du 31/08/2018.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

8- CULTURE

8.1 Pays d'Art et d'Histoire

➤ 8.1.1 PAH - Convention avec l'Etat

Le Président rappelle que par délibération du 8 avril 2021, le Conseil avait décidé de candidater au label national Pays d'Art et d'Histoire (PAH). Après un avis favorable du Directeur des Affaires Culturelles de la région Occitanie et un avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture, le Préfet de Région a accordé le label Pays d'Art et d'Histoire à la Communauté par arrêté du 17 janvier 2022.

L'obtention du label implique maintenant d'autoriser le Président à signer :

- une convention avec l'Etat définissant les objectifs et moyens à mettre œuvre ;
- une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal qui sera chargé de mettre en œuvre les actions en mutualisant les moyens avec le pôle « tourisme ».

DIT QUE mis en place pour une durée de 10 ans, la convention avec l'Etat garantit des financements au PAH pendant 3 ans pour l'animation (20.000 €/an) et une prise en charge de la muséographie du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) à hauteur de 100.000 €.

PRECISE que la convention fixe des objectifs suivants :

- Valoriser les patrimoines et promouvoir la qualité architecturale,
- Développer une politique des publics,
- Créer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine.

Et les moyens à mettre en œuvre :

- Recourir à un personnel qualifié,
- recruter un.e Chef.fe de projet du label,
- recruter un médiateur du patrimoine, à compter de 2023,
- faire appel à des compétences internes,
- ne faire appel qu'à des guides conférenciers qualifiés,
- Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP),
- Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine.

PROPOSE au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention Pays d'Art et d'Histoire avec l'Etat.

Un débat s'engage sur l'intérêt du label pour le territoire.

Le projet doit permettre aux habitants de mieux connaître le patrimoine local mais également grâce au CIAP, d'avoir un rayonnement sur toutes les communes.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

- 8.1.2 PAH - Convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal - attribution d'une subvention de fonctionnement

Le Président précise qu'en résonance avec les enjeux de la Communauté de Communes définis dans son schéma de développement culturel et patrimonial et la convention signée avec l'Etat, l'Office de Tourisme Conflent Canigó serait chargé de mettre en œuvre la convention du label Pays d'Art et d'Histoire.

PROPOSE au Conseil de signer une convention avec l'Office de Tourisme Intercommunal poursuivant les objectifs suivants :

- Assurer la gestion du label Pays d'Art et d'Histoire,
- Définir et mettre en œuvre un programme de médiation destiné aux publics cibles,
- Assumer la promotion du label Pays d'Art et d'Histoire,
- Participer à la création du centre d'interprétation du patrimoine (CIAP),
- Assurer une ingénierie auprès des acteurs locaux,
- Mettre en réseau les divers acteurs du développement culturel.

PROPOSE au Conseil, dans le cadre de la convention et afin de permettre le recrutement d'un(e) Chef(fe) de projet du label et de mener les premières actions, de verser une subvention de fonctionnement à l'OTI de 38.000 € pour l'année 2022.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9- PERSONNEL

9.1 Modification du tableau des effectifs

Le Président dit qu'afin de permettre les avancements et reclassements de carrière des agents, de pérenniser les emplois de personnels contractuels et de pourvoir un poste vacant suite à une mutation, propose au conseil de créer les postes suivants au tableau des effectifs :

Avancements de Grades :

- 2 postes : animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste : adjoint d'animation principal 1^{ère} classe,
- 1 poste : adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,
- 1 poste : agent social principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 5 postes : adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes : adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Reclassements

- 3 postes : auxiliaires de puériculture classe supérieure,
- 1 poste : auxiliaire de puériculture classe normale,

Pérennisation emploi contractuels :

- 2 postes : attaché Territorial – CDI de Droit Public,
- 1 poste : rédacteur principal 2^{ème} classe (réussite concours),

Remplacement d'un titulaire :

- 1 poste : technicien territorial – CDD remplacement départ technicien bâtiment.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

9.2 Indemnité Télétravail

Le Président évoque le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats et l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire, sont parus le 28 août 2021.

DIT QUE depuis 1^{er} septembre 2021, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux ont la possibilité d'instaurer un forfait télétravail, afin d'indemniser leurs agents pratiquant le télétravail.

PRECISE qu'après l'adoption d'une délibération par l'organe délibérant les employeurs territoriaux peuvent mettre en place ce remboursement fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée qui s'applique dès le premier jour de télétravail et ne peut dépasser 220 euros par an.

RAPPELLE que pour faire face à la pandémie, des cycles de télétravail ont été instaurés dans certains services.

PROPOSE au conseil d'instaurer l'indemnité forfaitaire.

Le Président demande s'il y a des questions et soumet au vote.

Un accord unanime est donné.

10- DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil.

N°334-21

Remplace la DC n°332-21 : erreur matérielle

Objet : Centre d'Accueil de loisirs de Ria Sirach – Travaux de création d'un préau de protection solaire

Considérant qu'il convient de poursuivre cette opération qui bénéficie de financements publics ;

DECIDE

Article 1 : les propositions suivantes sont acceptées :

- SEE COLOM : Création de chainages et semelle en béton pour fixer la structure : 2362,27€HT
- COMERO : Confection et pose d'une structure en toile solaire rétractable pour un montant de 24 800,00€ HT

Pour un montant total de 27 162,27€ HT soit 32 594,24€ TTC.

Article 2 : les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°335-21

Objet : Contrat Maintenance du chauffage – Maison Intercommunale de l'Enfance et salles d'audition – ATEL

Considérant la nécessité d'une maintenance du chauffage de la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance du chauffage la Maison Intercommunale de l'Enfance et des salles d'audition avec la société A.T.E.L sise 1 Rue Roger Salengro 66380 Pia, pour un montant de 1 919,17 € H.T., soit 2 303,00 € T.T.C.

Article 2 : Le contrat est conclu, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 12 mois reconductible 2 fois.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°336-21

Objet : Ecole de Taurinya – Travaux de création d'un dortoir

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à la SARL PORTILLO, 17 avenue Pla de Dalt 66500 Prades, les travaux de création d'un dortoir à l'école de Taurinya pour un montant total de 11.240,60 € H.T. Soit 13.488,72 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget principal.



N°337-21

Objet : Commande d'équipements de contrôle d'accès pour la restauration du collège de Prades

Considérant qu'il convient de réaliser de poursuivre cette commande afin de contrôler l'accès dans cette structure.

DÉCIDE

Article 1 : Les propositions suivantes sont acceptées :

- 1 Team box : 580,00 € HT
- 1 Tourniquet TL2 avec lecteur QR-Code : 4.980,00 € HT
- 1 Compteur cuisine type écran mural : 737,21 € HT
- 1 Raccordements électriques et informatiques : 857,23 € HT
- 700 Cartes rigides à code-barres : 1004,50 € HT
- Reprise de matériel : - 800,00 € HT

Pour un montant total de 7.358,94 € HT soit 8.830,73 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis en date du 27 juin 2021 : SD 21060979

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°338-21

Objet : COMMANDE PIECES DETACHEES MAINTENANCE COLONNES ENTERREES

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièces détachées maintenance colonnes enterrées ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de pièces détachées maintenance colonnes enterrées, pour un montant de 6 213.60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20071065.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°358-21

Objet : Commande de matériels restauration

Considérant qu'il convient de réaliser de poursuivre cette commande afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure

DECIDE

Article 1 : Les achats suivants sont acceptés :

- 1 Armoire GN20 - Chaude : 3 696€HT
- 1 Four 20 niveaux GN2/1 : 20 425.41€HT
- 1 forfait de montage d'une ½ journée en lien avec l'installation du four : 175€HT
- 1 cellule mixte : 3451.14€HT
- 1 déplacement technicien : 85€HT

Pour un montant total de 27 832.55€HT soit 33 399.06€ TTC

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis en date du mardi 21 décembre 2021.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°362-21

Objet : Assistance pour l'animation d'une réflexion sur le pacte financier et fiscal intercommunal - KPMG

Considérant la nécessité de réaliser une intervention pour l'assistance pour l'animation d'une réflexion sur le pacte financier et fiscal intercommunal ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer la proposition d'assistance avec la société KPMG Expertise et Conseil, 11 rue Archimède Domaine de Pelus à Mérignac (33692), pour le montant suivant :

- Phase 1 : diagnostic financier intercommunal : 9 150.00€HT soit 10 980.00€TTC
- Phase 1 option retenue par la Communauté de communes : entretien avec les 45 communes : 5 125.00€HT soit 6 150.00€TTC
- Phase 2 : forfaits d'intervention suivants :
 - o Travaux en bureau : 900.00€HT, soit 1 080.00€TTC / jour
 - o Réunion sur site : 1 500.00€HT, soit 1 800.00€TTC / réunion
 - o Réunion en distanciel : 450.00€HT, soit 540.00€TTC / réunion

Le volume des prestations de la phase 2 sera déterminé au démarrage de la mission.

Le paiement des prestations sera effectué en plusieurs fois.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°364-21

Objet : MARCHÉ PUBLIC- SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET SERVICES ASSOCIES POUR LE GROUPEMENT DE COMMANDE COORDONNE PAR LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

Lot 01 Services et équipements de téléphonie fixe, Internet et Intranet – Acte modificatif n°01

Considérant qu'il apparait nécessaire d'ajouter des prix nouveaux au BPU.

DECIDE

Article 1 : De passer un acte modificatif 01 au lot 01, pour un montant estimé au DQE de 21.908 € HT pour l'ensemble du groupement.

Nouveau montant du marché public : (montant DQE) :

Montant HT : 1.625.291,67 €

Montant TTC : 1.950.349,97 €

Soit + 1.40%.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°365-21

Objet : Contrat de prestations de service avec l'association profession sport 66

Intervenant éducateur sportif écoles publiques Jean Clerc et Jean Petit – RECTIFICATIF

Considérant qu'il convient de compléter le 1^{er} contrat initial du 27 septembre 2021 et de prévoir des temps de préparation pour l'organisation des séances d'Education Physique et sportive pour les élèves des écoles Jean Petit et Jean Clerc de Prades.

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un contrat complémentaire de prestations de services avec l'association profession sport 66 sise 19 avenue de Grande Bretagne 66000 PERPIGAN pour la mise à disposition d'un éducateur sportif pour 3 h de préparation hebdomadaires pour l'organisation des séances d'EPS dans les écoles élémentaires de Prades.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°366-21

OBJET : MAPA - FOURNITURE, INSTALLATION ET MAINTENANCE DES SYSTEMES D'ALARME PPMS

Considérant qu'il convient de notifier le marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier la fourniture, l'installation et la maintenance de systèmes d'alarme PPMS pour les bâtiments du service Enfance Jeunesse à l'entreprise INOA SOLUTIONS.
Il s'agit d'un marché à prix unitaire dont le montant maximal est fixé à 89.000€ HT.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°01-22

Remplace la DC n°330-21 : erreur matérielle

Objet : LOCATION – LOCAL N°1 LES CHARBONNIERES RN116 – 66500 RIA SIRACH

Considérant qu'il convient de réaliser la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH ;

DECIDE

Article 1 : De confier la location Local N°1 Les Charbonnières RN116 – 66500 RIA SIRACH, pour un montant de 3 638.88 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur l'Avenant n°2.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°02-22

Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI - ANNEE 2021

Considérant la nécessité d'entretenir et de mettre en état les pistes DFCI afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier pour l'année 2021 l'appui technique des travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCI, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10.000,00 € HT, soit 12.000.00 € TTC.

Article
que les
sont
au

Montant de l'opération (MOE)	10 000 € HT	100%
FINANCEMENTS		
Financement Conseil Départemental (Montant de la dépense subventionnable : 6000 €)	4 800 €	48%
Autofinancement CC Conflent Canigo	5 200€	52%

2: Dit
crédits
inscrits
budget

principal de la Collectivité.



N°03-22

Objet : APPUI TECHNIQUE AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE MISE AUX NORMES DES PISTES DFCI - ANNEE 2022

Considérant la nécessité d'entretenir et de mettre en état les pistes DFCI afin de garantir la sécurité de la population et la protection des massifs ;

DÉCIDE

Article 1 : De confier pour l'année 2022 l'appui technique des travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCI, au bureau d'étude AEF domicilié à PEZILLA DE LA RIVIERE, pour un montant de 10.000,00 € HT, soit 12.000.00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Collectivité.



N°04-22

Objet : DEMANDE DE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES PYRENEES ORIENTALES –APPUI TECHNIQUE DFCI 2022

CONSIDERANT qu'il apparait de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales afin de compléter le plan de financement ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Article 2 : de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales afin de financer l'appui technique concernant les travaux d'équipement et de remise en état des pistes DFCl sur tout le territoire de la Collectivité.

Article 3 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°05-22

Remplace la DC n°252-21 : erreur matérielle

Objet : convention utilisation de la piscine de Vernet-les Bains –2022

Ecole Primaire de SAHORRE

Considérant qu'il convient d'établir une convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE pour l'année scolaire 2022.

DÉCIDE

Article 1 : de procéder à la signature de la convention de location et de réservation de la piscine couverte de Vernet-les Bains en faveur des élèves de l'école primaire de SAHORRE, les mardis matin de 9h30 à 10h30 du 12 avril 2022 au 05 juillet 2022.

Article 2 : Dit que les séances seront facturées, moyennant une redevance horaire de 50 € TTC.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°06-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF SM

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif sm ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif sm à la société SULO, pour un montant de 28 800.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20071066.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°07-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE INDIVIDUEL

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel à la société UGAP, pour un montant de 16 251.00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36511137.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°08-22

Objet : AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A VINCA – DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer cette portion d'ouvrage pour permettre l'accès à la zone d'activité ;

DECIDE

Article 1 : La proposition d'Enedis est acceptée pour un montant total de 16 553,35€ HT soit 19 840,02€ TTC.

Article 2 : Les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°09-22

**Objet : Renouvellement licences logiciel – Médiathèque
Point Net informatique**

Considérant la nécessité de mettre en place ce logiciel pour un bon fonctionnement du service ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de renouvellement de licences informatique pour les postes des chargées de missions Patrimoine et Réseau Médiathèque avec Sarl POINT NET INFORMATIQUE sise 114 avenue Général de Gaulle 66500 PRADES, pour un montant annuel de 753,34 € H.T., soit 904,01 € T.T.C.

Article 2 : L'abonnement est conclu pour une durée d'un.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°10-22

Objet : Achat masques protection anti Covid – Hygi Pro

Considérant qu'il est nécessaire de protéger les agents de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition d'achat de masques anti covid de la société HYGI PRO sise Mas Sarragosse KM 1 Route de Thuir 66170 MILLAS, pour un montant annuel de 7.200,00 € H.T., soit 7.596,00 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°11-22

**Objet : CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE SUR LA COMMUNE DE VINCA
CHOIX DU LAUREAT**

CONSIDERANT que le classement proposé par le jury est le suivant, l'anonymat ayant été levé par la suite :

- 1 - EQUIPE TEISSIER PORTAL**
- 2 – EQUIPE HB MORE ARCHITECTES**
- 3 – EQUIPE LCR ARCHITECTES**

Ces éléments sont portés au procès-verbal du jury.

DÉCIDE

Article 1 : de désigner comme lauréat le groupement dont le mandataire est **TEISSIER PORTAL**, au vu de l'avis motivé du jury du 11 janvier 2022.

Un avis de résultat de concours sera publié et un marché sera négocié avec le groupement lauréat dans les conditions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : l'intégralité de la prime sera versée aux trois soumissionnaires.



N°12-22

Objet : Services annuels d'hébergement des logiciels LOCALData, LOCALBudget, LocalCom, Mutualisation LocalBudget et LocalTerritoire

Considérant qu'il convient d'adhérer à l'hébergement de ces logiciels ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de LOCAL NOVA pour la mission d'hébergement annuel des logiciels LOCALData, LOCALBudget, LocalCom, Mutualisation LocalBudget et LocalTerritoire, pour un montant de 4.900,00 € HT soit 5.880,00 € TTC par an de 2022 à 2025.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°13-22

Objet : devis destruction nids de frelons asiatiques

Considérant qu'il convient de signer ce devis afin de pouvoir intervenir sur tout le territoire de la Communauté pour lutter efficacement contre la prolifération des frelons asiatiques :

DECIDE

Article 1 : Valide le devis présenté par la Société « La Nature En Pyrénées Orientales » domiciliée au 25 rue de la libération à OLETTE 66360, arrêté à la somme de 8200 €HT, et établi sur la base de la destruction de 100 nids de frelons asiatiques.

Article 2 : Précise que pour la saison 2022 le coût de l'intervention est arrêté comme suit :

Destruction de Nids par traitement perche, lanceur air comprimé (sommets arbre/bord de toiture/ravin/falaise...etc...)	82.00 euros HT
--	----------------

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°14-22

Objet : MARCHES DE TRAVAUX – EXTENSION ET RENOVATION DES CENTRES DE LOISIRS DE VERNET LES BAINS – ACTE MODIFICATIF N°1 – LOT 07

Considérant que ces modifications respectent les dispositions des articles L 2194-3 et R 2194-8 du Code de la Commande publique ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'acte modificatif n°1 au marché cité en référence, dont l'incidence financière sur le montant du lot est la suivante :

- Montant initial du marché : 51 800€ HT
- Montant avenant HT : 6 699,00€ HT
- Nouveau montant du marché : 58 499,00€ HT
- % d'augmentation : +12,93%

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget général.



N°15-22

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL SUR LA COMMUNE DE PRADES – MISSIONS SPS ET CONTROLE TECHNIQUE

Considérant la nécessité de mettre en œuvre ces missions ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise APAVE pour la mission de coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé pour l'opération citée en objet, pour un montant de 16.920,00 €HT soit 20.304,00 € TTC.

Article 2 : d'accepter la proposition de l'entreprise VERITAS pour la mission de contrôle technique pour l'opération citée en objet, pour un montant de 31.980,00 €HT soit 38.376,00 € TTC.

Article 2 : Les paiements se feront selon la décomposition indiquée dans les contrats.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°35-22

Objet : Commande mobilier de bureaux – SP Buro

Considérant qu'il convient de réaliser l'aménagement de ces bureaux pour le bon fonctionnement des services ;

DECIDE

Article 1 : D'acquérir du mobilier de bureau auprès de la société SP Buro sise 70 avenue de Milan à Perpignan, pour un montant de 2.655,71 € HT soit 3.186,85 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal.



N°37-22

Objet : Ecole primaire de VINCA – Travaux de réfection des sanitaires

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : de confier à la l'entreprise JULIA Jérôme, 32 rue Louis Codet 66500 Prades, les travaux de réfection des sanitaires pour un montant total de 5.076,00 € H.T. soit 6.091,20 € T.T.C.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.



N°38-22

Remplace la DC n°08-22 erreur matérielle

Objet : AMENAGEMENT D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A VINCA – DEPLACEMENT D'OUVRAGE ELECTRIQUE

Considérant qu'il est nécessaire de déplacer cette portion d'ouvrage pour permettre l'accès à la zone d'activité ;

DECIDE

Article 1 : La proposition d'Enedis est acceptée pour un montant total de 16.533,35€ HT soit 19.840,02€ TTC.

Article 2 : Les paiements seront effectués selon les conditions indiquées aux devis.

Article 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.



N°39-22

Objet : COMMANDE DE PIECE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF - SULO

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de pièce de matériel de collecte collectif ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de pièce de matériel de collecte collectif à la société SULO, pour un montant de 6.975,60 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°20071405.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°40-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE COLLECTIF AER

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte collectif AER ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte collectif AER à la société UGAP, pour un montant de 18.194,76 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36523031.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°45-22

Objet : Contrat de contrôle annuel des aires de jeux et équipements sportifs – CERES CONTROL

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

DECIDE

Article 1 : de confier la mission de contrôle annuel des installations, réalisation des tests en charge sur les équipements sportifs tous les deux ans et détermination de la hauteur de chute critique (HIC) sur les sols synthétiques tous les 3 ans pour les écoles et 4 ans pour les autres jeux, à CERES CONTROL SUD EST, sise 413 avenue de la Breisse BP 90032 ZAC du Puits d'Ordet 73192 CHALLES LES EAUX CEDEX.

Article 2 : Ce contrat est renouvelable annuellement par tacite reconduction et fait l'objet d'un forfait de rémunération variable selon les opérations effectuées soit :

- Contrôle annuel des jeux pour un montant de total de 684,00 € H.T.
- Contrôle annuel des jeux et tests HIC écoles pour un montant total de 999,00 € H.T.
- Contrôle annuel des jeux et équipements sportifs, test HIC écoles pour un montant total de 1323,00 € H.T.
- Contrôle annuel des jeux et équipements sportifs, tests HIC pour un montant total de 1683,00 € H.T.

Article 3 : Ce contrat annule et remplace les contrats N°219D0008 du 18 janvier 2019 et N°219D0220 du 3 septembre 2019.

Article 4 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.



N°46-22

Objet : COMMANDE DE MATERIEL DE COLLECTE INDIVIDUEL

Considérant qu'il convient de réaliser la commande de matériel de collecte individuel ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande de matériel de collecte individuel à la société UGAP, pour un montant de 7.530,00 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n°36524652.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.



N°48-22

Objet : CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – CONSTRUCTION D'UN CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL A PRADES
CHOIX DU LAUREAT

CONSIDERANT que le classement proposé par le jury est le suivant, l'anonymat ayant été levé par la suite :

- 1 – Z ARCHITECTURE
- 2 – COSTE ARCHITECTURE
- 3 – PO ET PO

Ces éléments sont portés au procès-verbal du jury.

DÉCIDE

Article 1 : de désigner comme lauréat le groupement dont le mandataire est Z ARCHITECTURE, au vu de l'avis motivé du jury du 03 février 2022.

Un avis de résultat de concours sera publié et un marché sera négocié avec le groupement lauréat dans les conditions de l'article R2122-6 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : l'intégralité de la prime sera versée aux trois soumissionnaires.



N°51-22

Objet : Remparts de Villefranche de Conflent - Travaux d'urgence - Mise hors d'eau provisoire de l'aile Nord du Bastion du Dauphin

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise CORREA BOURDARIOS pour les travaux mentionnés ci-dessus, pour un montant de 59 225,01€ HT soit 71 070,01€ TTC.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, conformément au CCAP.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget principal.



N°52-22

Objet : Contrat de maintenance de la chaufferie de l'école d'OLETTE - ATEL

Considérant la nécessité d'une maintenance de la chaufferie de l'école d'OLETTE ;

DECIDE

Article 1 : de signer un contrat de maintenance de la chaufferie de l'école d'OLETTE avec la société ATEL sise 1 rue Roger Salengro 66380 PIA, pour un montant total de 594,00 € H.T. soit 712.80 € T.T.C.

Article 2 : La durée du contrat est fixée à un an à compter du 1 avril 2022 et sera reconduit tacitement par période d'un an.

Article 2 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget.



N°55-22

Objet : demande de subvention CD66 – ex2022 pour les travaux de création de sentiers de randonnée

CONSIDERANT qu'il apparait nécessaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, afin de compléter le plan de financement de ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DESIGNATION	MONTANT (en € H.T.)
Conseil Départemental Des Pyrénées-Orientales	16 802.22€
Fonds propres de la Communauté de Communes Conflent Canigo	25 203.32€
Total	42 005.54€

Article 2 : de solliciter une subvention sur l'exercice 2022 auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, afin de financer les travaux de création de sentiers de randonnées reconnus d'intérêt communautaire, sis sur 14 Communes de la Communauté ;

Article 3 : de déposer à cet effet le dossier de demande de financement comprenant toutes les pièces nécessaires auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, ci-annexé.

Article 5 : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



N°58-22

Objet : Contrat de Maintenance Annuelle des pompes à chaleurs réversibles et VMC sur l'ensemble des bâtiments intercommunaux – N'RJ renouvelables 66

Considérant qu'il convient d'attribuer la mission objet du contrat ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance des pompes à chaleur réversibles et VMC avec N'RJ Renouvelables 66 sise 7 bis Cami de Sant Jaume, 66820 Corneilla de Conflent pour un montant total de 2620,00 € H.T. soit 3144,00 € T.T.C.

Le contrat est conclu à prix forfaitaires et ferme pendant la durée du contrat.

Article 2 : Toutes modifications, ou réparations nécessaires au bon fonctionnement des installations se feront sur la base d'un devis accepté par la Communauté de Communes.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable automatiquement par tacite reconduction à date anniversaire du contrat pour une durée maximale de 4 ans.

Article 4 : Le présent contrat annule et remplace le contrat datant du 23 novembre 2021 associé au devis N°DE0000661.

Article 5 : Dit que les crédits sont inscrits au budget.

11- QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, Le Président lève la séance.

Les Conseillers Communautaires

ANCEAU-MORER Agnès	<i>Procuration à Nathalie CORNET</i>
ARGILES André	Absent
ARRO Patrice	
ASPE Daniel	
BEAUX Nicole	

BEGUE Thierry	
BEKHEIRA Ahmed	
BERJOAN Nicolas	
BLAISE Jean-Luc	Absent
BOBE Guy	Absent
BOSC Jean-Louis	
BOUVIER Géraldine	
CABEZA Fernand	Procuration à Claude SIRE
CALVET Chantal	Absente
CANAL Anne-Marie	Procuration à Josette PUJOL
CASSOLY Guy	
CASTEX Jean	Procuration à Yves DELCOR
CHARCOS Laurent	Procuration à Géraldine BOUVIER
CHAUVEAU Olivier	
CORNET Nathalie	

DA SILVA Gladys	
DE MOZAS Corinne	
DELCOR Yves	
DELVIGNE Yaël	Absent
DORANDEU Philippe	
DRAGUE René	
ELLIOTT Françoise	Absente
ESCAPE Claude	
ESTELA Alain	
GILMANT Stéphane	Absent
GOBERT-FORGAS Thérèse	Procuration à Jean-Louis SALIES
GRAVAS Olivier	
GUERIN Bruno	
GUITART Henri	
HIERREZUELO Christine	

JALLAT Jean-Louis	
JANER Jean-Christophe	<i>Procuration à Jean-Louis JALLAT</i>
JASSEREAU Robert	Absent
JOSSE André	Absent
LABORDE Jean-François	
LAMBERT Bernard	
LAMY Claire	<i>Procuration à Corrinne DE MOZAS</i>
LAPASSET Christelle	Absente
LAUBIES Anne	
LECROQ Patrick	Absent
LLANAS Michel	
MAHIEUX Eric	Absent
MARCEL Patrick	
MARTIN Marie-France	
MAURY Jean	<i>Procuration à J-Pierre VILLELONGUE</i>

MAYDAT Jean-Marie	Absent
MESSAGER Johanna	
MONTAGNE David	
NENS Sébastien	Absent
PAILLES Roger	
PERAL Marie-Edith	
PEIX Guy	<i>Procuration à Bernard LAMBERT</i>
PREVOT Elisabeth	<i>Procuration à Ahmed BEKHEIRA</i>
PUJOL Josette	
QUES Gérard	
RODRIGUEZ Éric	Absent
ROUCH Jean-Jacques	
SALIES Jean-Louis	
SERRA Pierre	
SERVAT Jean	

SIRE Claude	
TRIADO Christian	
TURRA Etienne	<i>Procuration à Gladys DA SILVA</i>
VIGIER Raphaël	
VILLELONGUE Jean-Pierre	
VIVES Aude	